

**DÉCISION N°2023-12-11 DE LA DIRECTRICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT D'EST ENSEMBLE**

**Objet : Souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 11.000.000 € à taux révisable sur une
durée de 30 ans auprès du Crédit Foncier d'Ile de France**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2337-3 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les Etablissements publics territoriaux et leurs établissements publics locaux peuvent recourir à l'emprunt ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire de l'EPT est Ensemble portant adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement ;

VU la délibération n° CT2023-06-27-54 du 27 juin 2023 du conseil de territoire désignant Madame Eve KARLESKIND en qualité de directrice de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 du Président de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement nommant Madame Eve KARLESKIND comme Directrice de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er octobre 2023 ;

VU la délibération n°2023-05-10-09 en date du 10 mai 2023 du conseil d'administration de la Régie portant délégation de compétences au Directeur/Directrice, notamment afin de « Contracter des emprunts à court, moyen ou long terme » ;

VU la délibération n°2023-05-10-03 en date du 10 mai 2023 du conseil d'administration approuvant les budgets primitifs 2023 de la Régie ;

VU la délibération n°2023-06-29-02 du 29 juin 2023 du conseil d'administration approuvant les décisions budgétaires modificatives n°1 ;

VU la délibération n°2023-11-30-05 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration approuvant les décisions budgétaires modificatives n°2 ;

CONSIDERANT

- Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements de la Régie ;
- Considérant que le financement proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France est conforme aux conditions et limites définies par la délibération n°2023-05-10-09 en date du 10 mai 2023 susvisée ;

La Directrice de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement décide :

Article 1 : DE SOUSCRIRE, un contrat de prêt de 11 000 000 € avec la Caisse d'Epargne Ile de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunteur : Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble

Montant : 11 000 000 €

Date de versement des fonds : 05/01/2024

Date du point de départ du prêt (= point de départ de la phase d'amortissement) : 05/01/2024

Durée du prêt : 30 ans

Amortissement du capital : constant

Périodicité : trimestrielle (1^{ère} échéance le 05/04/2024)

Score GISSLER : 1A

Objet du prêt : Financement des investissements portés par le budget d'assainissement de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble

Base de calcul : Exact/360

Conditions financières :

Taux révisable : EURIBOR JOUR 3 MOIS arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, **majoré d'une Marge Fixe de 0,95 % l'an**

Taux applicable à la 1^{ère} échéance : 4,88 % calculé sur la base de l'EURIBOR 3 Mois constaté le 27/12/2023, soit 3,925 %, arrondi à 3,93 %, majoré de la marge fixe de 0,95 %

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux est calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Option de passage irréversible en taux fixe exerçable à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4 % du Capital Restant Dû remboursé en cas d'indexation sur taux révisable ou actuarielle (sans plafond) en cas d'exercice de l'option de passage en taux fixe, conformément au contrat de financement

Commission d'engagement : 2 750 euros

Article 2 : DE DIRE que Mme la Directrice est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'établissement bancaire, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt ;

Article 3 : DE DIRE que la recette sera inscrite au budget de l'assainissement de la Régie de l'année 2023. Les dépenses de frais financiers (chapitre 66) et d'amortissement du capital (chapitre 16) seront imputées sur ces budgets pendant toute la durée du prêt.

Article 4 : DE DIRE que Mme la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision,

Article 5 : DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à l'Agent comptable de la Régie ;

**La Directrice de la Régie Publique de l'Eau et
de l'Assainissement de l'EPT Est Ensemble**

Eve KARLESKIND

Signé électroniquement par : Eve KARLESKIND
Date de signature : 29/12/2023
Qualité : Bureau du Directeur(ice) de la régie